

grès qui auront été faits en vue de la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus, et où seront mentionnés notamment les problèmes de coordination en matière d'enseignement et de formation agricole.

1235<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1962.

#### 907 (XXXIV). Administration publique et envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration

*Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées relatifs à l'administration publique<sup>81</sup>,

Persuadé que l'existence de structures administratives solides et d'une administration publique saine est une condition essentielle du progrès des pays en voie de développement,

Considérant la pénurie grave de fonctionnaires qualifiés dans la plupart des pays nouvellement indépendants,

Reconnaissant que l'Organisation des Nations Unies et les institutions apparentées ont chacune un rôle particulier à jouer pour aider à la formation d'une fonction publique efficace dans les domaines qui les concernent,

Reconnaissant en outre l'interdépendance des divers secteurs de l'administration publique et la nécessité par conséquent pour tous les organismes intéressés des Nations Unies de coordonner étroitement et, le cas échéant, de concerter leur action,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général<sup>81</sup>, qui apporte une contribution précieuse à l'élaboration de programmes complets d'assistance dans le domaine de l'administration publique ;

2. Souligne qu'une assistance est nécessaire dans le développement d'un système national de fonction publique qui puisse attirer et retenir un personnel apte au service public et lui permettre de s'acquitter au mieux de sa tâche ;

3. Demande instamment que tout soit mis en œuvre pour accroître les moyens de former le personnel administratif de base indispensable aux pays en voie de développement, notamment :

a) En faisant figurer la formation de fonctionnaires qualifiés parmi les objectifs des plans nationaux ou régionaux de développement ;

b) En offrant des bourses de formation à l'étranger et des possibilités de formation en cours d'emploi dans les pays en voie de développement, dans les pays développés et dans les organisations internationales ;

c) En organisant des cours de formation et des cycles d'étude d'administration publique dans les pays en voie de développement et en aidant à organiser ou à créer des cours et des écoles d'administration dans des établissements supérieurs existants ou à créer dans les régions en voie de développement ;

d) En mettant l'accent sur la formation en matière d'administration publique dans les instituts régionaux de développement que les commissions économiques régionales ont établis ou envisagent d'établir ;

4. Prend acte avec satisfaction des progrès réalisés pour fournir, à titre intérimaire, des administrateurs qualifiés aux pays en voie de développement grâce au programme relatif à l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration, et reconnaît en même temps que d'autres mesures devront être prises pour que le programme réponde mieux aux besoins existants ;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à rechercher l'accord des institutions apparentées pour qu'en fournissant du personnel opérationnel elles tiennent compte des principes fondamentaux suivants :

a) Les modalités et les conditions d'emploi seront, autant que possible, identiques à celles qui sont appliquées dans le programme relatif à l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration ;

b) Il est essentiel de former un personnel de remplacement destiné à se substituer le plus tôt possible aux fonctionnaires fournis sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions apparentées ;

c) Lesdites institutions, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies, définiront les postes d'administrateurs, d'experts et de techniciens qu'elles auront l'intention de pourvoir directement ;

6. Appelle l'attention du Secrétaire général et des chefs des institutions apparentées sur ce qui suit :

a) L'importance d'une coordination étroite tant au stade de la programmation qu'au stade de la mise en œuvre de l'assistance qu'ils accordent dans ce domaine aux pays en voie de développement ;

b) L'utilité de considérer, lors de l'élaboration de leurs programmes, les problèmes suivants :

- i) les relations juridiques et administratives qui existent entre l'Etat et les institutions autonomes ;
- ii) les structures et procédures techniques des organismes centraux chargés de la planification économique et sociale ;
- iii) la décentralisation, les fonctions d'exécution des ministères et départements y compris les bureaux régionaux, et la compétence d'une administration régionale efficace pour ce qui est de certaines fonctions ;

7. Invite le Comité administratif de coordination à rendre compte au Conseil à sa trente-sixième session des résultats obtenus dans la coordination des activités et des plans qu'entreprennent, dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies et les institutions apparentées, et, notamment, à examiner les difficultés qu'elles éprouvent pour rendre plus efficaces les programmes tendant à l'envoi de personnel d'administration et d'exécution et, lorsqu'il le juge nécessaire, à recommander au Conseil de nouvelles mesures à prendre en la matière.

1235<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1962.

<sup>81</sup> *Ibid.*, document E/3630.